

**Communiqué de presse**

Jeudi 21 novembre 2013

## Un avis de droit le montre clairement: l'initiative de l'UDC recèle de grands risques pour la voie bilatérale

**Sur de nombreux points, l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » et celle d'Ecopop « Halte à la surpopulation » ne sont pas compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes. C'est ce qui ressort d'un avis de droit du professeur Christine Kaddous de l'Université de Genève présenté aujourd'hui à Berne. La libre circulation des personnes est une liberté fondamentale reconnue sur le marché intérieur européen. Raison pour laquelle, il est très improbable qu'il soit possible de renégocier l'accord avec succès. D'où de possibles conséquences désastreuses pour l'économie suisse : l'Accord sur la libre circulation des personnes étant juridiquement lié aux autres accords issus de la première série des négociations bilatérales, la Suisse risque de perdre d'un coup tous ces accords.**

Les votations à venir sur l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » et celle d'Ecopop « Halte à la surpopulation » visent l'Accord sur la libre circulation des personnes négocié entre la Suisse et l'UE. economiesuisse a chargé le professeur Christine Kaddous, directrice du Centre d'études juridiques européennes (CEJE), d'examiner dans quels domaines les initiatives ne sont pas compatibles avec les accords existants sur la libre circulation. Il ressort de ses recherches que les deux initiatives enfreignent l'Accord sur la libre circulation des personnes négocié avec l'UE en ceci qu'elles limitent la libre circulation des ressortissants européens garantie par cet accord. La libre circulation des personnes est une liberté fondamentale du marché intérieur européen. « Une renégociation réussie de l'accord sur la libre circulation des personnes n'est donc guère probable », affirme le professeur Christine Kaddous. Les initiatives s'opposent à la conclusion d'accords internationaux qui seraient en contradiction avec elles. Leur acceptation déboucherait sur la dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes. La dénonciation ou la non-prorogation de l'accord aurait pour conséquence que les accords bilatéraux seraient abrogés six mois après leur dénonciation conformément à la « clause guillotine ».

La Suisse gagne un franc sur trois dans le commerce avec l'UE. Un emploi sur trois est directement ou indirectement lié à nos relations avec l'UE. C'est pourquoi de bonnes conditions-cadre, stables, entre la Suisse et l'UE sont essentielles. Les accords bilatéraux ont contribué à faire en sorte que la Suisse sorte quasi indemne de la crise économique. Ils assurent à notre économie un accès au marché intérieur européen pratiquement exempt de discrimination.

### **Une base importante pour la compétitivité**

« L'initiative de l'UDC causerait de sérieux désagréments aux entreprises. Pour la Suisse, son acceptation mettrait définitivement fin à la voie bilatérale et ses adversaires ne proposent aucune solution de rechange », déclare Josef Maushart, CEO et président du conseil d'administration de FRAISA, Bellach.

L'enjeu n'est pas seulement l'abandon de la libre circulation des personnes qui accentuerait encore la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux. Les accords sur les obstacles techniques au commerce, celui sur la recherche et celui sur les marchés publics sont les piliers de la compétitivité de l'industrie MEM. Sans les accords bilatéraux, la Suisse se retrouverait totalement isolée. Les accords avec l'UE ont fait leurs preuves. Ils ont apporté à notre pays emplois et prospérité. Ce ne sont donc pas des accords qu'on peut traiter à la légère.

Pour toutes questions:

Jan Atteslander  
Telefon: +41 44 421 35 1535  
E-Mail: [jan.atteslander@economiesuisse.ch](mailto:jan.atteslander@economiesuisse.ch)

Prof. Christine Kaddous  
Téléphone +41 22 379 84 89  
E-Mail: [christine.kaddous@unige.ch](mailto:christine.kaddous@unige.ch)

Josef Maushart  
Téléphone +41 32 617 42 12  
E-Mail: [josef.maushart@fraisacom.com](mailto:josef.maushart@fraisacom.com)

## Conférence de presse

jeudi, 21 novembre 2013

Seul le discours prononcé fait foi.

# Les initiatives « contre l'immigration de masse » et « ecopop » sont incompatibles avec l'Accord sur la libre circulation de personnes

*Christine Kaddous, professeur à l'Université de Genève et directeur du Centre d'études juridiques européennes.*

Mesdames, Messieurs,

L'an prochain le peuple suisse se prononcera sur deux initiatives populaires visant à limiter l'immigration en Suisse. Il s'agit d'une part, de l'initiative « contre l'immigration de masse » soumise en votation populaire le 9 février 2014 et, d'autre part, de l'initiative ECOPOP « Halte à la surpopulation – oui à la préservation durable des ressources naturelles » dont la date du scrutin n'est pas encore connue.

L'initiative « contre l'immigration de masse », a pour but de mettre fin à l'immigration de masse. Elle demande une réorientation générale de la politique suisse d'immigration et souhaite l'inscription dans la Constitution fédérale du principe, selon lequel la « Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers ».

L'initiative ECOPOP « Halte à la surpopulation – oui à la préservation durable des ressources naturelles », quant à elle a pour but de réduire la croissance de la population mondiale en soutenant le planning familial bénévole et en limitant l'immigration nette en Suisse. Elle vise à adapter la densité de population mondiale et suisse aux ressources naturelles disponibles.

Dans l'**avis de droit présenté aujourd'hui**, nous examinons la compatibilité de ces deux textes avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). L'examen montre clairement un certain nombre d'incompatibilités. Ces deux textes sont en effet contraires à l'esprit et aux dispositions de l'ALCP conclu par la Suisse avec l'Union européenne en 1999.

Nous avons, en premier lieu, examiné la compatibilité des deux textes avec l'ALCP, et analysé, en deuxième lieu, la possibilité d'appliquer des mesures restrictives sur la base de clauses de sauvegarde. Enfin, les conséquences d'une **dénonciation de l'ALCP** par la Suisse ou par l'UE ont été examinées. Seuls quelques éléments de cette analyse sont repris dans le présent communiqué de presse.

### 1. Incompatibilités des initiatives avec l'ALCP

Un certain nombre d'incompatibilités ont été établies dans le présent avis de droit. Je ne citerai ici que les principales violations des dispositions de l'ALCP. Les deux initiatives sont tout d'abord contraires à la clause de **stand still** de l'article 13 de l'ALCP, car elles instaurent de nouvelles mesures restrictives à la libre circulation des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, garantie par l'ALCP.

L'initiative « contre l'immigration de masse » contrevient au principe **d'égalité de traitement** en voulant notamment instaurer la règle de la **préférence nationale**, laquelle constitue une discrimination fondée sur la nationalité interdite par l'ALCP. Les deux initiatives contreviennent **au droit d'accès et d'exercice d'une activité salariée ou d'une activité non salariée**.

L'initiative « contre l'immigration de masse » viole les dispositions de l'ALCP en instaurant des contingents pour la catégorie des travailleurs salariés, y inclus les frontaliers, et pour la catégorie des travailleurs indépendants et en créant des **discriminations** entre travailleurs suisses et travailleurs ressortissants des Etats membres de l'Union européenne dans toute une série de droits attachés au statut de travailleur salarié ou de travailleur indépendant.

L'initiative ECOPOP viole également les dispositions de l'ALCP, mais en principe uniquement en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne qui souhaiteraient exercer une activité salariée ou indépendante d'une durée égale ou supérieure à 12 mois. Ceux qui souhaiteraient exercer une activité d'une durée plus courte ne sont en principe pas touchés par l'initiative. En outre, les autres droits attachés au statut de travailleur ou de travailleur indépendant, résultant de l'ALCP, ne sont pas modifiés par l'initiative. Celle-ci n'envisage pas de créer de discriminations entre travailleurs suisses et travailleurs ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, une fois le statut de travailleur ou de travailleur indépendant acquis par ces derniers.

Les deux initiatives contreviennent **au droit de séjour des personnes sans activité économique**, garanti à l'article 6 de l'ALCP et aux articles 2 et 24 de l'annexe I en ce qu'elles visent aussi à limiter le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, qui n'exercent pas d'activité économique, à savoir les étudiants, retraités et autres personnes sans activité lucrative. Ici également, l'initiative ECOPOP ne viserait que les séjours d'une durée égale ou supérieure à 12 mois.

Les deux initiatives contreviennent au droit au **regroupement familial**, garanti à l'article 7, points d et e, de l'ALCP et aux articles 1, 3 et 4 de l'annexe I.

Les deux initiatives contreviennent **au droit de demeurer**, garanti à l'article 7, point c, de l'ALCP et à l'article 4 de l'annexe I.

Enfin, seule l'initiative « contre l'immigration de masse » contrevient au **principe d'égalité de traitement**, inscrit à l'article 2 de l'ALCP et concrétisé d'une part, **en matière d'avantages sociaux** à l'article 9, paragraphe 2, de l'annexe I, et, d'autre part, **en matière de sécurité sociale** à l'article 8, point a, de l'ALCP **puisqu'elle prévoit de limiter le droit aux prestations sociales pour les étrangers**.

## **2. Possibilité d'une renégociation de l'ALCP**

L'initiative « contre l'immigration de masse » et l'initiative ECOPOP prévoient, toutes les deux, qu'aucun accord international contraire à leurs objectifs ne pourra être conclu à l'avenir. Elles prévoient également que les accords existants doivent être renégociés ou adaptés en vue de les rendre compatibles avec les objectifs et les textes des initiatives.

L'initiative « contre l'immigration de masse » prévoit que la renégociation et l'adaptation des accords qui empêchent la gestion de l'immigration doit se faire dans un délai de 3 ans. L'initiative « *halte à la surpopulation – oui à la préservation durable des ressources naturelles* » prévoit, quant à elle, un délai de 4 ans pour modifier les accords existants, et si nécessaire, les dénoncer. Les auteurs de l'initiative « contre l'immigration de masse » précisent que l'ALCP doit être renégocié et adapté « car il ne permet pas de gérer l'immigration via des plafonds et des contingents ». Les auteurs de l'initiative ECOPOP n'indiquent pas quels accords devraient être renégociés, adaptés ou dénoncés.

Conformément au principe « *pacta sunt servanda* », la Suisse est tenue de respecter les accords internationaux qui la lient. Si elle n'est plus en mesure de les respecter, elle devrait les dénoncer, à moins qu'il ne soit possible de les renégocier et de les adapter aux nouvelles dispositions de droit interne.

L'ALCP a été signé en 1999 car les parties contractantes étaient convaincues que la liberté des personnes de circuler sur leurs territoires respectifs constituait un élément important pour le développement harmonieux de leurs relations. Dans l'Union européenne, la libre circulation des personnes est une des libertés fondamentales du marché intérieur, garantie par les traités sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle permet à tout citoyen de l'Union, soit à tout ressortissant d'un des 28 Etats membres, de se rendre librement dans un autre Etat membre notamment pour y travailler et y résider à cet effet. Toute restriction à la libre circulation constitue une dérogation à la liberté fondamentale garantie par le droit de l'Union et doit être autorisée par ce droit.

Une renégociation d'un accord international est en théorie toujours possible, il faut encore que les partenaires s'entendent pour entrer dans un processus de modification de l'accord. Toutefois, dans le cas présent, compte tenu du contenu des initiatives qui met en cause une des libertés fondamentales du marché intérieur, il ne s'agirait, selon nous, que d'une possibilité théorique et invraisemblable. Du côté suisse, il conviendrait de rendre l'ALCP compatible avec les nouvelles dispositions de droit interne suisse, lesquelles exigent une élimination des incompatibilités dans un délai de 3 ou 4 ans. Du côté de l'Union européenne, une renégociation de l'ALCP dans le sens susmentionné signifierait notamment l'acceptation du rétablissement de contingents et de la préférence nationale dans l'accès à l'emploi ou de l'instauration d'un pourcentage définissant la part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui ne doit pas être dépassé. Ce sont, dans les deux cas, des restrictions quantitatives (et partiellement qualitatives) qui vont fondamentalement à l'encontre de la liberté de circulation des personnes, garantie par l'ALCP dans les relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne. Ces restrictions créeraient des discriminations entre les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et les ressortissants suisses, ce qui contrevient au principe fondamental qui sous-tend l'ensemble de l'ALCP, à savoir le principe d'égalité de traitement. **Dans ces conditions, une renégociation de l'ALCP dans ces termes est invraisemblable.**

### **3. Examen d'une dénonciation éventuelle de l'ALCP**

En cas d'acceptation des initiatives par le peuple et les cantons, **la Suisse pourrait être amenée**, le cas échéant, **à dénoncer l'ALCP** au plus tard dans les 3 ou 4 ans, si une adaptation de l'accord n'est pas possible. Une telle dénonciation aurait pour conséquence l'application du paragraphe 4 de l'article 25, contenant **la clause « guillotine »**. Cette disposition prévoit que : *« les sept accords mentionnés dans le paragraphe 1 cessent d'être applicables six mois après la réception de la notification relative à la non-reconduction visée au paragraphe 2 ou à la dénonciation visée au paragraphe 3 »*.

Nous avons alors examiné dans notre rapport les **modalités de la clause de dénonciation** de l'article 25, paragraphe 3 (A) ainsi que le **mécanisme de fonctionnement de la clause « guillotine »** de l'article 25, paragraphe 4 (B).

#### **A. Modalités de la clause de dénonciation**

La possibilité de dénoncer l'ALCP appartient aussi bien à la Suisse qu'à l'Union européenne, qui sont en mesure, chacune, de le dénoncer sans aucune condition temporelle, à la différence de ce qui est prévu à l'article 25, paragraphe 2, s'agissant de l'éventuelle non-reconduction de l'ALCP, mais dont l'hypothèse ne peut plus se réaliser (la reconduction a été acceptée en votation le 8 février 2009). La dénonciation peut donc se faire à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties contractantes.

La question d'une dénonciation de l'ALCP par l'Union européenne a déjà été évoquée à plusieurs reprises dans les messages du Conseil fédéral liés à l'extension de l'application de l'ALCP aux nouveaux membres de l'Union européenne en 2005 et en 2008 et à la reconduction de l'accord.

Le cas d'un éventuel refus de l'extension par le peuple suisse avait été envisagé dans le message du Conseil fédéral de 2004 relatif au protocole additionnel, dans les termes suivants : *« Si la Suisse devait rejeter l'extension de l'ALCP, elle devrait s'attendre à ce que l'UE dénonce le présent accord, ce qui entraînerait l'abrogation automatique de tous les autres accords sectoriels des Bilatérales I »* ou encore *« En conclusion, les cantons sont convaincus que le rejet de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes et les incidences de l'abrogation de tous les accords sectoriels en vertu de*

*l'application de la clause « guillotine » entraîneraient une grave déstabilisation des relations entre la Suisse et l'UE, ce qui aurait notamment des conséquences négatives considérables, en particulier pour l'économie suisse ».*

Dans le message du Conseil fédéral de 2008, les termes utilisés étaient similaires : « *Les accords bilatéraux I sont liés juridiquement. Si l'un d'entre eux est dénoncé ou s'il n'est pas prolongé, tous les accords cessent automatiquement d'être applicables six mois après la réception de la notification. La non-reconduction de l'ALCP par la Suisse ébranlerait par conséquent tout l'édifice* ».

La question de la dénonciation de l'ALCP, de l'application de la clause « guillotine » et de ses conséquences est récurrente. Elle ne manquera d'ailleurs pas de se poser à nouveau à l'occasion de l'extension de l'application de l'ALCP à la **Croatie**.

#### **B. Mécanisme de fonctionnement de la clause « guillotine »**

L'article 25, paragraphe 4, de l'ALCP contient la clause « guillotine ». En vertu de celle-ci, la non-reconduction ou la dénonciation de l'ALCP met fin aux six autres accords conclus dans le cadre des Bilatérales I, six mois après la réception de la notification de la non-reconduction ou de la dénonciation.

Conformément à l'article 25, un automatisme est prévu entre la notification de la dénonciation de l'ALCP et la fin de l'application des autres accords, exprimé simplement par l'expiration d'une période de 6 mois, à compter de la réception de la notification. La règle énoncée dans cette disposition est claire et transparente.

**Le déclenchement de la clause guillotine suite à une dénonciation de l'ALCP est donc tout à fait vraisemblable.** Il suffit que la Suisse ou l'Union européenne dénonce un des accords de la série des Bilatérales I pour que le mécanisme de l'article 25, paragraphe 4, soit enclenché. Aussi cette hypothèse doit-elle être prise en considération dans le cas où la Suisse serait obligée de dénoncer l'ALCP suite à l'acceptation de l'une ou de l'autre initiative sous examen après avoir tenté, sans succès, de renégocier l'ALCP avec l'Union européenne. Elle doit aussi être prise en compte dans le cas où l'Union européenne, considérant que l'acceptation de l'une ou de l'autre des initiatives par le peuple et les cantons suisses anéantit l'essence même de l'ALCP, déciderait de dénoncer l'accord. Les cinq autres accords des Bilatérales I cesseraient de s'appliquer 6 mois après la notification de la dénonciation.

**L'accord sur la coopération scientifique et technique de 2007** pourrait aussi être concerné même s'il n'est pas *stricto sensu* rattaché à la clause guillotine, compte tenu de la décision du Conseil et de la Commission de 2008, laquelle prévoit que cet accord ne serait pas prorogé en cas de non-reconduction ou de dénonciation des accords bilatéraux I. Le risque existe donc également pour cet accord même s'il ne contient pas formellement une disposition telle que celle de l'article 25, paragraphe 4, de l'ALCP.

En revanche, la clause « guillotine » ne se trouve pas dans les accords relevant des Bilatérales II. Il n'y a pas non plus de lien formel entre les accords bilatéraux de 1999 et ceux de 2004. Toutefois, la dénonciation de l'ALCP ne serait pas, à notre avis, sans conséquence sur **l'accord d'association de la Suisse à Schengen (AAS)**, car la mise en œuvre de ce dernier accord est étroitement liée à la libre circulation des personnes.

Compte tenu du lien matériel entre l'AAS et la libre circulation des personnes garantie par l'ALCP, une éventuelle dénonciation de ce dernier pourrait avoir un effet indirect sur l'existence et la continuation de l'application de l'AAS dans les relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne, et conséquemment sur l'accord d'association de la Suisse à Dublin, car ce dernier est juridiquement lié à l'AAS.

Dans une telle hypothèse d'effets en cascade, l'ensemble de la coopération envisagée dans ces deux accords prendrait fin. Cela signifierait notamment la fin de l'accès aux diverses banques de données prévues dans ces accords, en particulier les SIS, VIS, et Eurodac; la fin de l'utilisation des facilitations dans le domaine de la coopération instaurée dans ces deux accords : dans le domaine des visas (fin du

visa Schengen et restauration du mécanisme des visas suisses), dans le domaine de l'asile, où la Suisse participe au système de répartition des charges en matière d'asile sur la base de l'AAD, la réintroduction des contrôles systématiques aux frontières suisses, qui ne seraient plus des frontières intérieures mais des frontières extérieures à l'espace Schengen, avec la réapparition vraisemblable des désagréments liés aux attentes aux frontières terrestres entre la Suisse et ses voisins, comme le pays l'a vécu sporadiquement par le passé.

#### **4. Conclusions**

L'examen de l'initiative « contre l'immigration de masse » et de l'initiative ECOPOP a démontré un certain nombre d'incompatibilités avec les dispositions de l'ALCP. Il convient toutefois de souligner que certains droits garantis dans l'ALCP ne sont pas touchés par les initiatives. La renégociation de l'ALCP, suite à l'acceptation par le peuple et les cantons suisses de l'une ou l'autre des initiatives, en vue d'y intégrer leur contenu, semble invraisemblable, car les mesures proposées par lesdites initiatives vont fondamentalement à l'encontre de l'esprit et des dispositions fondamentales de la libre circulation des personnes garantie par l'accord. La dénonciation de l'ALCP, par la Suisse ou par l'Union européenne, aurait pour conséquence que les accords des Bilatérales I cesseraient de s'appliquer, conformément à la clause « guillotine », 6 mois après la notification de la dénonciation. L'accord sur la coopération scientifique et technique, bien que non formellement lié par la clause « guillotine », pourrait ne pas être prorogé. Enfin, l'effet indirect de la dénonciation de l'ALCP sur une cessation de l'application des accords d'association de la Suisse à Schengen et Dublin ne pourrait être écarté.

## Medienkonferenz

Donnerstag, 21. November 2013

Es gilt das gesprochene Wort

# Die Unternehmen brauchen die Bilateralen Verträge

Josef Maushart, CEO und Verwaltungsratspräsident Fraisa, Bellach/SO

Sehr geehrte Damen und Herren

Ich spreche zu Ihnen als Unternehmer, der sehr direkt von den Bilateralen Verträgen mit der EU betroffen ist. Fraisa produziert Zerspanungswerkzeuge für die Metallbearbeitung. Der Hauptabsatzbereich liegt dabei klar in der EU. Das Unternehmen, 1934 gegründet, zählt mit seinen heute 471 Mitarbeitenden zu den technologisch führenden Herstellern in der Branche. Zu unseren wichtigsten Kunden zählen in der Schweiz die J&J Synthes Gruppe, Rolex, IWC, Cartier, die Ruag und die Pilatus Werke sowie viele Unternehmen des Werkzeugbaus und der Maschinenindustrie. Wir exportieren 75 Prozent, davon den Grossteil in die EU, und unterhalten von unseren fünf Vertriebsgesellschaften vier in Europa. Derzeit beschäftigen wir uns mit der Ausdehnung nach Asien.

Die Initiative gegen eine erwünschte Zuwanderung, die von der SVP fälschlicher- und in diffamierender Weise als Massenzuwanderung bezeichnet wird, bedeutet im Falle einer Annahme für mich als Unternehmer zweierlei:

1. Eine sehr hohe Unsicherheit bezüglich der weiteren Entwicklung der Rahmenbedingungen für exportorientierte Unternehmer hier in der Schweiz.
2. Die Sicherheit einer Verschärfung des demografischen Problems, welches ich als eines der Schlüsselprobleme für die nächsten zehn bis 15 Jahre erachte.

Lassen Sie mich mit dem demografischen Problem beginnen. In einer Swissmem-Umfrage 2011 gaben 65 Prozent der KMU und 78 Prozent der grossen Unternehmen an, dass ihnen Fachkräfte fehlen. Fachkräfte heisst in unserem Bereich auch oft angelernte Mitarbeitende im Schichtbetrieb. Wir wissen, dass sich dieser Mangel aufgrund der demografischen Entwicklung in den nächsten Jahren weiter verschärfen wird. Im Kanton Solothurn mit seinen 120'000 Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern werden alleine zwischen 2018 und 2030 etwa 20'000 Menschen mehr aus dem Berufsleben ausscheiden als neu eintreten. Dieser Mangel an Mitarbeitenden, der heute bereits in der Rekrutierung von Lernenden sichtbar wird, wird eine der ganz grossen Herausforderungen der Zukunft sein. Kürzlich habe ich mit einem bekannten Unternehmer aus Burgdorf gesprochen, der von seinen 52 Lehrstellen dieses Jahr erstmals 15 nicht mehr besetzen konnte. Wir sind also gerade in einer Phase, in der das demografi-



sche Problem tatsächlich spürbar wird. Bis heute kann niemand eine klare Antwort darauf geben, wie dieses Problem gelöst werden soll. Die Zuwanderung alleine wird definitiv nicht reichen, zumal wir in einem Umkreis von 1000 Kilometern um die Schweiz herum genau das gleiche Problem vorfinden und auch diese Länder interessiert sein werden, ihren Arbeitskräftemangel zu decken.

Sicher scheint schon jetzt, dass dieses Problem zu einem Anheizen der Lohnspirale führen wird. Und wenn wir uns bewusst machen, dass wir heute im industriellen Bereich für einen Mitarbeitenden etwa 40 Prozent mehr Lohnkosten haben als in der Bundesrepublik Deutschland und etwa fünfmal so hohe Lohnkosten wie in Tschechien oder Ungarn, dann zeigt sich, dass eine Erhöhung der Löhne vor dem Hintergrund des Wechselkurses von 1.20 CHF/€ vollkommen inakzeptabel ist und dies die Rahmenbedingungen für die industrielle Produktion in der Schweiz dramatisch verschlechtern würde. Wir werden alle Hände voll zu tun haben, damit wir durch Automation und Rationalisierung, bei knapper werdendem Personal, die Wettbewerbsfähigkeit und den Produktionsausstoss in der Schweiz aufrechterhalten können. Eine weitere, künstliche Verschärfung dieses Problems, wie sie offensichtlich die Zielsetzung der Initianten dieser wirtschaftsschädigenden Initiative ist, muss auf jeden Fall verhindert werden.

Lassen Sie mich zum zweiten Aspekt, nämlich der grossen Unsicherheit über die weitere Entwicklung unserer Rahmenbedingungen kommen. Nicht nur die Personenfreizügigkeit ist für uns wichtig, wir wissen alle, dass wir die Europäische Union als Geschäftspartner brauchen. Unsere staatlichen Exponenten haben lange dafür gekämpft, diesen im Rahmen der Bilateralen Verträge zu bekommen. Untrennbar mit der Personenfreizügigkeit verbunden sind eben diese übrigen Verträge, die Bilateralen I. Aber glauben Sie mir, wenn wir mit den Provokationen gegenüber der Europäischen Union so weiterfahren, insbesondere, wenn wir diese Initiative annehmen, wird die Europäische Union das Gesamtverhältnis zu uns infrage stellen.

Dieses Gesamtverhältnis ist für uns von existenzieller Bedeutung. Natürlich sind es einzelne Abkommen, die eine besondere Bedeutung haben. Etwa das Abkommen über technische Handelshemmnisse, das Forschungsabkommen und das Abkommen über das öffentliche Beschaffungswesen sind zualererst zu nennen. Aber insgesamt brauchen wir ein Miteinander mit der Europäischen Union und nicht ein Gegeneinander. Damit rede ich nicht einem Beitritt zur Europäischen Union das Wort, sondern einer Weiterentwicklung der Sicherheit und des Wohlstands der schweizerischen Bevölkerung.

Für mich als Unternehmer sind kalkulierbare Rahmenbedingungen die entscheidende Grundlage für Investitionen und für die weitere Entwicklung in die Zukunft. Unsicherheit ist das Schlimmste, was mir passieren kann. Ein hoher oder ein tiefer Wechselkurs sind Bedingungen, auf die ich mich über kurz oder lang einstellen kann. Ein bestimmtes Arbeitsrecht ist eine Bedingung, auf die ich mich über kurz oder lang einstellen kann. Eine über Jahre hin dauernde Unsicherheit über die Frage des Zugangs zur Europäischen Union, über das Verhältnis zur Europäischen Union, würde für mich eine inakzeptable Unsicherheit darstellen. Diese würde definitiv darin münden, dass ich meine Investitionen und die Weiterentwicklung des Unternehmens selbstverständlich in Zonen hineinlegen würde, in denen eine derartige Unsicherheit schlicht nicht besteht. Ganz konkret würde das in unserem Fall heissen, dass wir unser Logistikzentrum, über dessen Sinnhaftigkeit in der Schweiz wir unter Risikoaspekten immer wieder nachgedacht, aber für dessen Verbleib wir uns immer wieder entschieden haben, bei einer Annahme dieser Initiative definitiv ins Ausland verlegen würden.

Wir würden aber auch sämtliche technologischen und volumenmässigen Investitionen in die Weiterentwicklung unseres Unternehmens ins Ausland setzen, weil wir die Weiterentwicklung der Rahmenbedingungen in der Schweiz überhaupt nicht mehr abschätzen könnten und alle Investitionen eine Wirkungszeit von zehn bis zwölf Jahren haben. Wenn wir sie heute tätigen, können wir sie für eine längere Zeit nicht mehr korrigieren. Insgesamt würde das zu einer deutlichen Verschiebung unserer Gewichte

ins Ausland führen, und wenn wir im Produktionsbereich zunehmend in neue Technologien ausserhalb der Schweiz investieren würden, dann wäre es eine absehbare Konsequenz, dass wir früher oder später auch das Innovationszentrum der Fraisa Gruppe ins Ausland, zu unseren Produktionsstandorten verschieben würden. Ich male hier nicht schwarz und ich darf Ihnen sagen, dass ich es als meine grosse Aufgabe empfinde, die Fraisa als schweizerisches Unternehmen mit einem starken Zentrum in der Schweiz weiterzuführen. Aber ich darf Ihnen auch sagen, dass die Attacken auf die Rahmenbedingungen, wie sie jetzt von der rechten Seite im Sinne der Zuwanderungsinitiative und von der linken Seite im Rahmen der 1:12-Initiative und den übrigen, noch in der Pipeline befindlichen Initiativen vorliegen, diese Aufgabe erschweren. Und es ist eine Frage der Zeit, bis das Fass übertoll ist und viele Unternehmen diese ständige Verunsicherung leid sind und die durchaus positiven Rahmenbedingungen in anderen Ländern höher gewichten als ihr Grundverständnis als Schweizer Unternehmen.

Lassen Sie mich aber noch etwas mehr ins Detail gehen. Das Abkommen über die technischen Handelshemmnisse stellt sicher, dass für die schweizerischen Hersteller auf dem europäischen Markt praktisch dieselben Marktzutrittsbedingungen gelten wie für die Konkurrenten in der EU. Das Abkommen schliesst insgesamt 16 Produktsektoren ein. Es beinhaltet die gegenseitige Anerkennung von Konformitätsbewertungen. Dabei geht es um Prüfungen, Zertifizierungen, Inspektionen und Zulassungen. Fällt dieses Abkommen weg, müssten Schweizer Exporteure nach der Marktzulassung in der Schweiz zusätzlich noch eine Konformitätsbewertung durch eine Drittstelle in der EU durchführen. Damit würde eine sinnlose Doppelspurigkeit wieder eingeführt. Für neue Produkte würde dies den Zugang in die EU-Märkte erheblich verlangsamen und erschweren. Überdies würden zusätzliche Kosten verursacht. Gemäss Seco erspart das Abkommen über technische Handelshemmnisse der Schweizer Exportindustrie jährliche Ausgaben von 250 bis 500 Millionen Franken. Mit diesem Geld können Unternehmen Sinnvolleres tun, als Doppelspurigkeiten zu finanzieren, nämlich Produkte entwickeln und Arbeitsplätze schaffen.

Von Bedeutung ist natürlich auch das Abkommen über das öffentliche Beschaffungswesen. Es eröffnet den Schweizer Unternehmen den Zugang zu grossen öffentlichen Aufträgen mit einem Gesamtvolumen von 1500 Milliarden Franken. Das Abkommen legt die Kriterien fest, gemäss denen gewisse Beschaffungen international öffentlich ausgeschrieben werden müssen. Dies umfasst Beschaffungen in den Sektoren städtischer Verkehr, Schienenverkehr, Gas-, Trinkwasser-, Strom- und Wärmeversorgung, Flughäfen sowie Fluss- und Seeschifffahrt. In der Schweiz gibt es eine Vielzahl Unternehmen, die von solchen Aufträgen profitieren können. Ohne die Bilateralen Verträge I würden sie von diesem Markt wieder weitgehend ausgeschlossen.

Auch das Forschungsabkommen möchte ich in diesem Zusammenhang nicht unerwähnt lassen. Es ist für uns von allergrösster Bedeutung, dass wir im Schulterchluss mit den grossen Forschungsinstitutionen der Europäischen Union arbeiten können.

Lassen Sie mich damit zusammenfassen. Bei den bevorstehenden Abstimmungen, welche die Personenfreizügigkeit tangieren, geht es nicht nur um dieses eine Abkommen. Es geht um das gesamte bilaterale Vertragswerk. Es geht schlicht und einfach um das Gesamtverhältnis zur Europäischen Union, unserem wichtigsten Wirtschaftspartner, wenn sie so wollen unserem wichtigsten Kunden. Die Personenfreizügigkeit hat Begleiterscheinungen und es gibt Probleme, die gelöst werden müssen. Aber diese Abschottungsinitiative bringt dafür keine Lösungen. Im Gegenteil: Mit den von der SVP geforderten Kontingenten fallen wir in ein ineffizientes und bürokratisches System zurück und insbesondere werden wir unser Verhältnis zur Europäischen Union so nachhaltig beschädigen, dass wir mit allergrösster Wahrscheinlichkeit schweren wirtschaftlichen Schaden erleiden würden, und dies ohne Not. Die Amerikaner sagen: «Don't fix it, if it is not broken!» Wir entwickeln uns hervorragend und stellen im Moment mit Angriffen von links und rechts dieses hervorragende Erfolgsmodell infrage. Als Unternehmer ver-

meide ich Unsicherheiten und versuche Risiken zu minimieren. Die 1:12-Initiative ist ebenso ein gigantisches Risiko für uns wie diese Zuwanderungsinitiative, die letzten Endes unser Verhältnis zur Europäischen Union in fahrlässiger Weise infrage stellen.

Die SVP-Initiative ist ein Spiel mit dem Feuer. Sie führt zur Kündigung der Bilateralen Verträge und bringt für uns Unternehmer grosse Unsicherheit und grosse Nachteile. Für die Schweiz wäre dies das definitive Ende des bilateralen Weges und der Beginn einer unsicheren Zukunft. Die Schweizer Wirtschaft ist international sehr stark vernetzt. Sie verdient jeden zweiten Franken im Ausland. Ohne die Bilateralen Verträge wird sie in die Abschottung getrieben. Das liegt definitiv nicht im Interesse der Schweiz und deren Bevölkerung. Die Bilateralen haben sich bewährt und unserem Land Arbeitsplätze und Wohlstand gebracht. Wir sollten ihnen Sorge tragen.